
Adresse des citoyens de la commune de Bonnetable (Sarthe) qui se réjouissent des victoires de l'armée de Sambre-et-Meuse, lors de la séance du 24 thermidor an II (11 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des citoyens de la commune de Bonnetable (Sarthe) qui se réjouissent des victoires de l'armée de Sambre-et-Meuse, lors de la séance du 24 thermidor an II (11 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 478-479;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23185_t1_0478_0000_10

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Elle termine par inviter la Convention à rester à son poste.

Insertion au bulletin, et renvoi à la commission des poudres et salpêtres (1).

30

Les représentans du peuple Brival et Peyssard font passer à la Convention nationale de quelle manière l'anniversaire du 10 août a été célébré par les élèves de l'École de Mars. Ils disent qu'à une des extrémités du camp étoit figurée l'armée des tyrans coalisés. Une redoute formidable, de nombreux retranchemens la couvroient de toutes parts; mais que bientôt tout est franchi et emporté à la baïonnette, et que la victoire, toujours fidèle aux Français, s'est déclarée en leur faveur; que les feux de file ont été exécutés comme par des soldats expérimentés, et l'artillerie servie comme par de vieux canonniers. Ils ajoutent que les six tyrans coalisés ont été faits prisonniers; qu'on les a conduits au pied de l'arbre de la liberté, où il ont fait amende honorable, et les 6 mannequins royaux ont été jetés dans un bûcher, aux cris mille fois répétés de *vive la République, périssent les despotes et les dictateurs*.

A la lettre des représentans étoit jointe la copie du discours prononcé par un élève, à la suite de la fête de l'anniversaire.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Les repr. près l'École de Mars, au cⁿ présid. de la Conv.; au camp des Sablons, 24 therm. II*] (3)

Citoyen président,

La Convention nationale ne doit pas ignorer de quelle manière l'anniversaire du 10 août a été célébré par les élèves de l'école de Mars.

A une des extrémités du camp étoit figurée l'armée des tyrans coalisée contre la France. Une redoute formidable, de nombreux retranchemens la couvroient de toute part: l'armée républicaine s'avance; on se canonne vivement de part et d'autre; les avant-postes sont bientôt aux prises; nos colonnes prennent le pas de charge: rien ne résiste à ce torrent d'hommes libres, redoutes, retranchemens, tout est franchi, emporté à la bayonnette; l'ennemi ne pouvant fuir, selon son usage, à cause de la palissade, la mêlée devient générale; la résistance est opiniâtre, on combat corps à corps: mais bientôt la cavalerie ennemie est culbutée par nos

piquiers, et la victoire, toujours fidèle aux Français, se déclare en leur faveur.

Les 6 tyrans d'Angleterre, de Prusse, d'Autriche, de Rome, de Turin et de Madrid sont faits prisonniers. On les conduit au pied de l'arbre de la liberté où ils font amende honorable. Un bûcher est à l'instant dressé et les 6 mannequins royaux y sont précipités aux cris de *Vive la République, périssent les despotes et les dictateurs!*

Les images chéries de Barra et de Viala sont portées en triomphe au centre de la jeune armée. Un des élèves prononce un discours énergique, et tous jurent de ne céder jamais la victoire qu'avec la vie; l'hymne de la liberté fait retentir les airs, la fête se termine par une accolade générale et par les démonstrations les plus touchantes de cette douce fraternité qui ne va plus faire des Français qu'une seule famille.

Citoyen président, nous devons observer que les deux défilés ont été exécutés comme par des soldats expérimentés, et l'artillerie servie comme par de vieux canoniers; on sait que de tels simulacres n'ont jamais lieu sans de nombreux accidents. Eh bien! l'ordre et la précision ont été tels qu'aucun malheur n'auroit troublé ce beau jour sans la négligence d'un entrepreneur employé aux travaux du camp qui, le matin, a occasionné la mort d'un malheureux ouvrier. Nous demandons que sa veuve et ses enfants soient traités comme ceux des défenseurs de la patrie.

PEYSSARD, BRIVAL.

P.S. Nous t'adressons ci-joint copie du discours du jeune élève.

Copie du discours prononcé par un élève à la suite de la fête de l'anniversaire du 10 août, célébrée au camp de l'école de Mars.

Jeunes camarades,

Ce n'est point par de vains sermens que nous célébrons aujourd'hui l'époque mémorable du 10 août; il ne suffit pas de jurer, il faut exécuter: n'entendez-vous pas la voix de Viala et de Barra sortant du fond de leurs tombeaux et qui crient: nous sommes morts pour la patrie, défendez une aussi belle cause. Nous sommes morts pour vous! Eh bien, camarades, rappelez-vous sans cesse ce que vous venez d'entendre: Viala et Barra sont morts pour la patrie, leur mort les rend immortels. Jurons de les imiter. Jurons de les venger; pour utiliser nos bras, redoublons de zèle, d'assiduité et d'attention. C'est par là que nous prouverons aux despotes que les Français ne se contentent pas de crier *vive la République!* mais qu'ils savent encore vaincre ou mourir pour elle (1).

31

Les citoyens de la commune de Bonnetable (2), expriment à la Convention nationale

(1) P.-V., XLIII, 176. Bⁿ, 30 therm. (2^e suppl^l).

(2) P.-V., XLIII, 176-177.

(3) C 311, pl. 1231, p. 20, 21; Bⁿ, 4 fruct. (1^{er} suppl^l); *Moniteur* (réimpr.), XXI, 464; *Débats*, n^o 690, 407-408; *Rép.*, n^o 235; *Ann. patr.*, n^o DLXXXVIII; *J. Sablier*, n^o 1493; *J. Fr.*, n^o 686; *J. Jacquin*, n^o 743; *F.S.P.*, n^o 403; *Ann. R.F.*, n^o 252; *C. Eg.*, n^o 723; *C. univ.*, n^o 954; *M.U.*, XLII, 397; *J. Mont.*, n^o 104; *Audit. nat.*, n^o 687.

(1) Pour copie conforme: BRIVAL, PEYSSARD.

(2) Sarthe.

la joie qu'ils ressentent des victoires éclatantes remportées par l'armée de Sambre-et-Meuse, annoncent qu'ils ont célébré une fête patriotique et voté unanimement une adresse à la Convention, pour la féliciter sur ses travaux, sa fermeté constante et son amour pour le peuple, pour l'inviter enfin à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Le conseil ^{g^{al}}, le c. révolutionnaire, la sté des sans-culottes et tout le peuple de la comm. de Bonnetable, à la Conv.; Bonnetable, 23 mess. II] (2)

Pères de la patrie,

Tout annonce au monde entier que l'Être suprême préside au sommet de la montagne sacrée, et qu'il dirige nos armées républicaines de triomphes en triomphes, pour l'affermissement de notre sainte liberté : en effet, quelle cause fut jamais plus juste, plus légitime et plus agréable à l'Éternel ?

Tandis que vos sages décrets annéantissent chaque jour nos ennemis de toutes les aristocraties au-dedans et soldés par l'infâme Pitt, nos braves défenseurs font mordre la poussière, dispersant et chassant devant eux les satellites des despotes coalisés, ainsi que l'astre bienfaisant, au lever de l'aurore, dissipe un brouillard infect et malfaisant.

C'est à la nouvelle de ces grands succès, citoyens représentans, que le 20 messidor, nous nous sommes assemblés au champ de la fraternité, pour y célébrer, par une fête patriotique, les victoires remportées sur les tyrans couronnés par nos valeureux frères d'armes de l'armée de Sambre-et-Meuse, et que nous avons chantés des hymnes patriotiques analogues à ce grand jour à jamais mémorable.

Qu'il étoit beau de voir tous nos frères réunis en cette commune, animés du même zèle, ne faire qu'une même famille, et arrêter d'une voix unanime aux cris mille fois répétés de : vive La République, qu'il seroit envoyé une adresse à la Convention nationale pour la féliciter de nouveau sur ses sublimes travaux, sa fermeté constante et son amour pour le peuple françois, dont elle consolidera le bonheur au milieu des orages qui l'environnent et des factions liberticides qui la menacent.

C'est par ces élans patriotiques que s'exprime notre reconnaissance envers nos dignes représentans et nos braves frères d'armes, qui concourent par leur valeur à l'achèvement de la félicité publique, que nous prions la Convention nationale de rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait rendu la liberté aux peuples de l'univers. C'est enfin dans un moment où, depuis trois jours, chaque individu de cette commune est réduit à 4 once de ris pour 24 heures, que cette joie s'est manifestée : mais quelle est la circons-

tance qui peut concentrer l'expression des sentimens des vrais sans-culottes, et diminuer un instant l'amour de la patrie dont ils sont animés ? Non, sans doute, il n'en est aucune, citoyens représentans !

Nous avons donc juré tous ensemble une haine implacable aux ennemis du peuple, sous tel masque ou telle forme qu'ils puissent se cacher. Nous répandrons jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour soutenir notre sainte liberté; et notre dernier cri sera : vive la montagne sacrée ! Vive la République ! S. et F.

LE TRÔNE (mairie), BOIVIN fils (présid. de la sté), J. DUVETRE (présid. du comité), LIVET (secrét. de la sté), MOTREUL (secrét. de la sté), MAUBER (secrét. de la municipalité), GRUGÉ (secrét. du c. de surveillance).

32

Le citoyen Spielmann, commissaire national au tribunal du district de Strasbourg (1), fait hommage à la Convention d'un tableau intéressant sur les lois pénales de la République.

Sur la motion d'un de ses membres, la Convention décrète la mention honorable de l'offre, et ordonne le renvoi du tableau à la commission chargée de rédiger le code des lois de la République (2).

33

La Convention nationale, après avoir entendu la pétition lue à sa barre par un citoyen du canton de Champagne, département de l'Ain, et présentée au nom de la commune et de la société populaire de Champagne, renvoie ladite pétition au représentant du peuple Boisset, qui est en mission dans le département de l'Ain, pour statuer sur la demande en élargissement des citoyens Garin et Lyonnet (3).

Un cultivateur, député par une société populaire du département de l'Ain, dénonce des persécutions exercées dans ce pays contre les patriotes les plus purs et les plus zélés pour le bien de la République.

Un membre (4) fait part que le comité de salut public est informé de cette affaire, et qu'il vient d'y envoyer un représentant du peuple, revêtu de pouvoirs, pour rendre justice aux patriotes réclamans; il demande que la pétition du citoyen qui est à la barre soit renvoyée à ce représentant.

(1) Bas-Rhin.

(2) P.-V., XLIII, 177. Le décret n'est pas enregistré dans C* II 20, p. 250.

(3) P.-V., XLIII, 177-178. Rapport de Barras. Décret n° 10355.

(4) Gauthier, selon J. Fr., n° 686.

(1) P.-V., XLIII, 177. Mentionné par B^m, 30 therm. (1^{er} suppl⁴).

(2) C 313, pl. 1248, p. 20.